

# CALENDRIER SCOLAIRE

## Année scolaire 2024-2025

La Rectrice de région académique de  
Martinique  
Chancelière de l'Université  
Directrice Académique des services de  
l'Éducation Nationale

**VU** l'article L 311-6 du code de l'éducation ;  
**VU** l'article L 521-1 du code de l'éducation ;  
**VU** les articles D.521-1 à D521-7 du code de l'éducation ;  
**VU** les articles D.521-10 à D.521-14 du code de l'éducation ;  
**VU** l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;  
Après consultation du Conseil de l'Éducation Nationale en date du 20 mars 2023 ;

### ARRETE

**Article 1** - Les dates de rentrée des personnels enseignants et de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacances des classes sont fixées comme suit pour l'année scolaire 2024-2025 :

Prérentrée des enseignants	le	vendredi	30	août	2024
Rentrée scolaire es élèves	le	lundi	2	septembre	2024
Toussaint	du	samedi	19	octobre	2024
	au	lundi	4	novembre	2024
Noël	du	samedi	21	décembre	2024
	au	lundi	6	janvier	2025
Carnaval	du	samedi	22	février	2025
	au	lundi	10	mars	2025
Pâques	du	samedi	12	avril	2025
	au	lundi	28	avril	2025
Début des grandes vacances (*)	le	samedi	5	juillet	2025

**Article 2** – Les classes vaqueront le vendredi 30 mai 2025 et le samedi 31 mai 2025

**Article 3** – La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fait à SCHOELCHER le 21 mars 2023

Pour la Rectrice et par délégation  
La Secrétaire Générale d'Académie



  
Mialy VIALLET

(\*) Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dérogées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Le départ en vacances a lieu après la classe ; la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les vacances débutant le samedi, pour les élèves qui n'ont pas cours ce jour-là, le départ a lieu le vendredi après les cours.